

DEPARTEMENT
<b>VAL D'OISE</b>
CANTON
<b>GOUSSAINVILLE</b>
COMMUNE
<b>MARLY-LA-VILLE</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté – Egalité – Fraternité  
-----  
**ARRETE DU MAIRE**

**N°T/005-2024**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Déviaton de la circulation dans le centre-ville, en raison d'une interdiction temporaire de circulation sur une portion de la RD 922 au Village de Fosses – Marly-la-Ville**

**Le Maire de MARLY-LA-VILLE**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L2213-2 au L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et spécialement ses articles R 110-1 à R 110-2, R 411-5 et suivants, R 411-8, R 325-12 à R325-46, R417-9, R 417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté n°2024-004 portant Interdiction temporaire d'habiter et/ou occuper les appartements 6-7-8 de l'immeuble sis 1 rue de la Mairie cadastré AA n°236 Fosses et portant interdiction temporaire d'emprunter La Grande Rue de Fosses ;

Vu la déviation mise en place en collaboration avec la Direction des routes du département. Elle passe par Le Plessis-Luzarches, longe le golf de Bellefontaine puis par la D9 au niveau de Puiseux-en-France, pour rejoindre la RD317 en direction de Fosses. Il est recommandé de passer par la Zone d'activités Moimont de Marly-la-Ville pour rejoindre la RD922 au niveau de la Pharmacie de l'Ysieux ;

Considérant qu'il importe de prendre en conséquence toutes dispositions de nature à rendre compatible le bon déroulement de la circulation en garantissant la sécurité de tous les usagers des voies publiques, des déviations seront mises en place dans le centre-ville de Marly-la-Ville

**ARRETE**

**Article 1 :** Durant cette interdiction temporaire de circulation sur une portion de la RD 922 au village de Fosses, des déviations seront mises en place de la manière suivante dans le centre-ville de Marly-la-Ville :

- **Sens rue Roger Salengro ( RD 184) vers RD 9 :** déviation par la ruelle Maillard, chemin des Pauvres, rue des Puits (RD9Z), D 184, RD 9.

- **Sens rue Roger Salengro (RD 184) vers la RD 317 :** déviation par le chemin des Peupliers, RD 317.

**Article 2 :** La signalisation de la déviation sera conforme aux textes et règlement en vigueur. La pose sera à la charge de la collectivité.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Directrice Générale des Services,
- La Responsable de la Police Municipale de Marly-La-Ville,
- Le Responsable de la Police Municipale Intercommunale,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fosses,
- Le Commandant du Centre de Secours de Survilliers,
- Conseil Départemental du Val d'Oise

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly-la-Ville, le 13 janvier 2024,

Le Maire, André SPECQ.

